

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°26 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Trinité (hors SIVU La Plana) – année scolaire 2023-2024

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislas Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Octobre 2024

N°26

Rapporteur : Madame NICOLETTI-DUPUY Rosalba, 1^{ère} Adjointe Déléguée à l'Education

Direction : Direction éducation jeunesse et vie associative

Objet : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Trinité (hors SIVU La Plana)- année scolaire 2023-2024

Domaine : 8 -Domaine de compétence par thème- 8.1- Enseignement

Mes chers collègues,

VU la loi 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Education et notamment son article L 212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques,

VU la circulaire 89-273 du 25 Août 1989,

Considérant que la commune de La Trinité accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes, lesquels bénéficient d'une dérogation de secteur scolaire acceptée par la commune de résidence,

Considérant qu'en application du Code de l'Education article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription,

Considérant que le nombre d'élèves établi à la rentrée scolaire 2023 est de 918 élèves (hors Ecole du S.I.V.U. La Plana), le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à :

- **2 490,50 euros par enfant inscrit en maternelle,**
- **1 679,50 euros par enfant inscrit en élémentaire,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe** le coût moyen de fonctionnement d'un élève, pour l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessous pour facturation aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles de la commune :
- **2 490.50 euros par enfant inscrit en maternelle,**
- **1 679.50 euros par enfant inscrit en élémentaire.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0